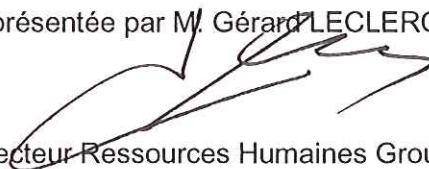


**Avenant du 9 décembre 2009 à l'ACCORD DU 27 NOVEMBRE 2006 SUR LA
PROMOTION DE L'INITIATIVE ET DE LA CREATIVITE DES SALARIES**

ENTRE :

RENAULT sas

représentée par M. Gérard LECLERCQ


Directeur Ressources Humaines Groupe

d'une part,

et :

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.


représentée par M. Fred DIJOUX


C.G.T.

représentée par M. Fabien GACHE

C.F.E./C.G.C.


représentée par M. Gérard BLONDEL

C.F.T.C.


représentée par M. Lionel HEIN

F.O.

représentée par M. Laurent SMOLNIK

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Renault est engagé dans une stratégie de développement international qui s'appuie pour l'essentiel sur la recherche de l'excellence de chacun dans son métier et un engagement collectif de l'ensemble du personnel.

Ancrée dans notre culture d'entreprise, la démarche d'innovation participative s'inscrit dans la volonté de Renault de faire progresser la qualité du management en :

- Créant les conditions favorables au développement de la motivation afin qu'un plus grand nombre de collaborateurs, face à des problèmes à résoudre, prenne des initiatives, invente et mette en place des solutions différentes
- Favorisant la reconnaissance de la performance en matière d'esprit d'initiative, de créativité, de responsabilisation;
- Développant la convergence d'intérêts entre Renault et chaque membre du personnel dans l'esprit de l'Accord à Vivre

C'est la raison pour laquelle Renault a choisi de développer dans l'ensemble de ses établissements et pour l'ensemble du personnel un système de promotion de l'Initiative et de la Créativité.

Cette démarche correspond à la volonté de l'entreprise de faire participer tous les salariés au progrès de Renault. C'est également l'occasion de renforcer le développement personnel de chaque salarié et de favoriser la pleine mise en action du potentiel des équipes, qui in fine, bénéficient d'une partie des économies générées par la mise en œuvre de leurs idées.

L'ambition des parties signataires est de faire participer chaque salarié à la démarche d'innovation participative, d'impliquer l'ensemble de la ligne hiérarchique et de développer au niveau de l'animation, un processus de concertation avec les organisations syndicales signataires.

Handwritten signatures in blue ink, including a large stylized signature, the letters 'E', 'H', and 'F'.

Article 1 : Durée de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de l'accord du 27 novembre 2006 sur la promotion de l'initiative et de la créativité des salariés. Il est conclu pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Dans le trimestre précédant l'échéance du présent avenant, les parties signataires se rencontreront afin de déterminer les modalités de la reconduction de l'accord.

Article 2 : Dépôt de l'avenant

Le présent avenant est déposé à la direction départementale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle des Hauts-de-Seine, à l'initiative de la Direction.

pl
H
ED

**Avenant à l'ACCORD DU 27 NOVEMBRE 2006 SUR LA PROMOTION
DE L'INITIATIVE ET DE LA CREATIVITE DES SALARIES**

ENTRE :

RENAULT sas

représentée par M. Gérard ~~LECLERCQ~~

Directeur Central des Ressources Humaines

d'une part,

et :

Les organisations syndicales ci-dessous :

C.F.D.T.

représentée par M. Fred DIJOUX

C.G.T.

représentée par M. Fabien GACHE

C.F.E./C.G.C.

représentée par M. Gérard BLONDEL

C.F.T.C.

représentée par M. Lionel HEIN

F.O.

représentée par M. Laurent SMOLNIK

d'autre part,